



Commune de Bessenay

## NOTE AUX PARENTS DES ELEVES fréquentant le restaurant scolaire

### NOUVEAU pour l'année scolaire 2017-2018

- Fiche d'inscription au restaurant scolaire **par enfant** pour l'année
- Coupon d'inscription occasionnelle
- Coupon de désinscription pour les enfants inscrits en permanent

A compléter en ligne sur le site [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr)  
Rubrique enfance et jeunesse / scolaire et périscolaire / restaurant scolaire

A adresser par mail à l'adresse [cantine@mairie-bessenay.fr](mailto:cantine@mairie-bessenay.fr)

au plus tard le mercredi 30 août 2017

*Possibilité de conserver les inscriptions et désinscriptions « papier ».*

*Vous trouverez ci-joint les documents correspondants à retourner sous enveloppe dans la boîte aux lettres « Restaurant Scolaire » située vers le portail de l'école avant le 30 août 2017.*

Pour les enfants permanents (qui mangent soit tous les jours, soit un jour fixe ou plusieurs jours dans la semaine), il suffit de remplir la fiche d'inscription et de cocher les jours pour lesquels le repas sera pris. Pour la désinscription exceptionnelle, il faut transmettre un exemplaire du coupon « désinscription pour les enfants permanents » le vendredi pour la désinscription des jours de la semaine suivante (ou au plus tard le matin de la rentrée lors de vacances scolaires).

- Pour les enfants occasionnels, le coupon d'inscription est à remplir, par semaine et devra être transmis le **vendredi à midi au plus tard** pour les repas pris la semaine suivante (ou au plus tard le matin de la rentrée lors de vacances scolaires).
- La **désinscription** le jour même reste admise **en cas de maladie de l'enfant exclusivement**.
- Le bon fonctionnement du restaurant scolaire impose que les parents aient inscrit leur enfant selon la procédure décidée et que **l'enfant ait la bonne information** (inscrit ou non inscrit) chaque jour d'école.
- **En cas d'absence non indiquée ou de désinscription trop tardive (le jour même), autre que pour les cas de maladie, le repas sera facturé à la famille. Les inscriptions le jour même ou le lundi pour les jours de la même semaine ne seront plus possibles.**

Le personnel du restaurant scolaire ne doit pas subir les négligences de certaines familles. Si les problèmes persistaient, nous serions dans l'obligation de supprimer ce service aux familles concernées.

Le prix du repas enfant facturé aux parents sera fixé lors de la réunion de la commission Restaurant Scolaire d'août 2017, pour l'année scolaire 2017/2018, et validé par le conseil municipal lors de sa séance du 12 septembre 2017. Il est rappelé que les enfants doivent avoir 3 ans ½ pour pouvoir s'inscrire au restaurant scolaire. A titre d'information, le prix du repas était de 4.40 € pour l'année scolaire 2016/2017, le coût global est d'environ 6,50 € pour la commune.

Des imprimés d'inscription vierges pour le restaurant scolaire seront à la disposition des parents à l'école, au secrétariat de mairie ou sur le site de la mairie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous souhaitant à tous de bonnes vacances,

A Bessenay,  
Le 3 juillet 2017  
Le Maire,  
B. SUBTIL